



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES & FORMATION

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la société ORHIGIN, Société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 853 874 758 au RCS de Paris, ci-après dénommé le Prestataire et son client dans le cadre de la vente de prestations de services.

A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec la société ORHIGIN implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble des salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la prestation à ses besoins.

Article 2 : Nature des prestations

La société ORHIGIN propose à ses clients :

- L'accompagnement des entreprises en matière de gestion, développement et transformation, notamment en termes de stratégie, gouvernance, innovation, pilotage et développement de l'activité
- L'accompagnement opérationnel au développement des entreprises, notamment en matière commerciale, relation et service client, communication
- Le conseil aux entreprises, notamment en matière de ressources humaines : organisation, management, communication, recrutement, développement du capital humain, culture
- La prestation de service RH et l'assistance RH de manière générale
- La formation en présentiel et/ou distanciel, notamment en matière de stratégie, management, performance commerciale, RH, client, RH, IA
- Le coaching individuel et collectif
- L'organisation et la conduite de conférences, séminaires, learning expeditions

Article 3 : Procédure d'inscription aux formations

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par Orhigin par tout moyen. Une validation des prérequis (si concerné) peut avoir lieu. Un devis est envoyé au prescripteur. Si le montant de la formation lui convient, une convention (ou un contrat) de formation est alors envoyé pour signature. L'inscription est validée après la signature du devis. Si des prérequis sont précisés sur le programme de formation, ils doivent être vérifiés par l'organisme de formation avant d'accepter l'inscription.

Article 4 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Disponible sur demande / transmis avec la convention et le programme de formation.

Article 5 : Délai d'accès et remplacement d'un stagiaire

Le délai minimum avant inscription à une formation est de 48 heures. Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans avoir été préalablement validé par Orhigin

Article 6 : Devis et commande

La société ORHIGIN intervient sur demande expresse du client. Un devis valant contrat est réalisé pour toute prestation. Ce devis adressé par le prestataire au client, précise :

- Le prix de la prestation hors taxes et toutes taxes comprises,
- Les modalités de paiement,
- Les actions du client et/ou du prestataire,
- Le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV,
- La commande pourra faire l'objet d'une facture d'acompte. Le règlement de cet acompte permet de déclencher le démarrage de la prestation commercialisée.

La commande ne sera validée qu'après signature du devis valant contrat. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Article 7 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou au forfait annuel. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de l'acompte vaut acceptation de la totalité de la mission confiée au prestataire. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont révisibles chaque année au 1er Janvier par la société ORHIGIN.

Article 8 : Modalités de paiement

Les factures sont payables à réception et sont nettes de tout escompte. La TVA au taux en vigueur (20%) doit être payée en sus.



www.orhigin.com

Siège Social : 27 rue Ballu 75009 Paris.

Siret : 85387475800032 - APE : 7022Z - SAS au capital social de 5000€

Datadock : 0081760. Numéro d'agrément du centre de formation : 11756613575



Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Le non-paiement à la date résultant de nos conditions générales, entraînera des pénalités de retard, non fractionnables, au taux de la BCE, majoré de 10% du montant impayé, en sus d'une indemnité forfaitaire de 40 € par factures non réglées.

Article 9 : Délai d'exécution

Toute proposition prend effet à sa date de signature et se poursuit jusqu'à la date d'achèvement de la prestation, conformément au calendrier prévu (qui peut être ajusté selon les circonstances.)

Le client s'engage à :

- Respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.
- Tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoquées.

Article 10 : Résiliation

Le prestataire se réserve le droit de résilier sa mission de prestation s'il prévient le client par écrit (courrier, mail) au moins 15 jours avant le début du démarrage de la mission.

Article 11 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être responsable d'un quelconque manquement résultant de la survenance d'un événement de force majeure.

Sont notamment des événements de force majeure les grèves ou conflits sociaux, le gel de tous les moyens de transport ou d'approvisionnement, les séismes, incendies, tempêtes, inondations, pannes d'électricité, guerres, attentats, émeutes, instabilités politiques, pannes de télécommunications, dysfonctionnement et/ou modification des conditions d'utilisation des réseaux sociaux et services liés aux Comptes de Publication et/ou des outils (tels que les API) mis à disposition par leurs éditeurs et intervenant dans le cadre de la fourniture des Services, ainsi que tous les cas de force majeure remplissant les critères admis par la jurisprudence des tribunaux français.

Article 12 : Responsabilités

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La société ORHIGIN s'engage à réaliser les prestations avec toute la compétence et les moyens dont elle dispose.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de la société ORHIGIN est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs dans la limite du plafond. La responsabilité de la société ORHIGIN est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de la société ORHIGIN ne saurait être engagée au titre des dommages directs ou indirects tels que le fait dommageable d'un sous-traitant, la perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation. Elle n'est pas non plus engagée sur les dommages causés au matériel des clients.

Le client reste responsable des choix qu'il opère et de ses conséquences en matière de gestion, développement et transformation en termes de stratégie, gouvernance, management, ressources humaines, recrutement, paie, innovation, communication, formation, relation et service client, gestion de la marque, d'image et de réputation.

Article 13 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion d'échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la société ORHIGIN au Client.

Article 14 : Communication

Le Client accepte d'être cité par la société ORHIGIN comme client de ses offres de services. La société ORHIGIN peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux administrateurs et aux adhérents, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment mais de façon non exhaustive : « Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 »

La société ORHIGIN enregistre les données personnelles dans son fichier Client et les utilise pour la bonne gestion des prestations et des relations avec le Client. L'accès à ces informations se limite aux employés de la société ORHIGIN en raison de leurs fonctions.

Article 16 : Sous-traitance

Le Client donne, par la présente une autorisation générale à la société ORHIGIN d'avoir recours à des sous-traitants le cas échéant pour l'exécution de prestations de services à destination du client.

Article 17 : Litiges

Les présentes CGV et le devis (Contrat) signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence du Tribunal Judiciaire de Paris.



www.orhigin.com

Siège Social : 27 rue Ballu 75009 Paris.

Siret : 85387475800032 - APE : 7022Z - SAS au capital social de 5000€

Datadock: 0081760. Numéro d'agrément du centre de formation : 11756613575